



LE PLAN D'ACTION POUR PRÉVENIR ET TRAITER LA VIOLENCE À L'ÉCOLE :
ÇA VAUT LE COUP D'AGIR ENSEMBLE!

PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE À L'ÉCOLE ANNÉE SCOLAIRE 2023-2024

INTRODUCTION

Afin de préciser les devoirs et les responsabilités des écoles et de tous les acteurs scolaires concernés par des situations de violence et d'intimidation, le gouvernement du Québec a adopté, en juin 2012, la **Loi visant à prévenir et à combattre l'intimidation et la violence à l'école**. Celle-ci demande à chaque école d'élaborer un **Plan de lutte** dont l'objectif est de **prévenir** et de **contrer** toute forme d'intimidation et de violence et plus précisément, à faire de l'école un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire, de manière que tout élève qui la fréquente puisse y développer son plein potentiel, à l'abri de toute forme d'intimidation ou de violence (LIP, 2012).

Le plan de lutte doit notamment prévoir des **mesures de prévention** visant à contrer toute forme d'intimidation et de violence, des mesures visant à favoriser la **collaboration des parents** à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire, **préciser les actions** qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté ainsi que les **mesures de soutien ou d'encadrement** alors offertes, déterminer les **sanctions disciplinaires** applicables dans un tel cas et **spécifier le suivi** qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (LIP, 2012).

De plus, la LIP prévoit que :

- Le conseil d'établissement **adopte** le plan de lutte contre l'intimidation et la violence et son actualisation proposés par le directeur de l'école (art. 75.1) ;
- Soit distribué aux parents un **document clair et accessible expliquant le plan de lutte**. Ce document doit faire état de la possibilité d'effectuer un signalement ou de formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel au protecteur régionale de l'élève et de la possibilité pour une personne insatisfaite du suivi donné à une plainte faite auprès de l'établissement de se prévaloir de la procédure de traitement des plaintes prévues à la Loi sur le protecteur national de l'élève (art. 75.1) ;
- Le conseil d'établissement veille à ce que le plan de lutte contre l'intimidation et la violence soit **révisé annuellement** et, le cas échéant, actualisé. Le directeur de l'école transmet une copie du plan de lutte et de son actualisation au protecteur national de l'élève (art. 75.1) ;
- Le conseil d'établissement procède annuellement à l'**évaluation** des résultats de l'école au regard de la lutte contre l'intimidation et la violence (art. 83.1) ;
- Soit distribué aux parents, aux membres du personnel de l'école et au protecteur régional de l'élève un **document** faisant état de cette évaluation (art. 83.1).

CONFLIT

Le conflit est caractérisé par un rapport égalitaire et non une prise de pouvoir. Il est une confrontation, un désaccord entre deux ou plusieurs personnes qui ne partagent pas le même point de vue, les mêmes valeurs ou les mêmes intérêts. Il n'y a aucune victime même si les personnes peuvent se sentir perdantes. Il se règle par la négociation ou la médiation.

INTIMIDATION

Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à **CARACTÈRE RÉPÉTITIF**, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'**inégalité des rapports de force** entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des **sentiments de détresse** et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser (LIP, 2012).

VIOLENCE

Toute **MANIFESTATION DE FORCE**, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des **sentiments de détresse**, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens (LIP, 2012).

Dans le *Plan d'action concerté pour prévenir et contrer l'intimidation et la cyberintimidation 2020-2025*, l'**orientation 1 est d'intensifier les actions pour réduire la cyberintimidation** (Gouvernement du Québec, 2021). Pour ce faire, les mesures recommandées, autant sur le plan préventif qu'au niveau de l'intervention, font référence à l'implantation du programme Sexto dans les écoles.

En effet, voici 2 des 3 objectifs ciblés dans le Plan d'Action concerté du ministère de la Famille afin d'actualiser cette grande orientation :

- Prendre en charge rapidement les cas de partage non consensuel d'images intimes pour limiter la victimisation et les conséquences sur les contrevenants et contrevenantes d'âge mineur;
- Intervenir de façon éthique auprès des victimes et des auteurs et auteures de demandes répétées et de partage non consensuel d'images à caractère sexuel ou intime.

Qu'est-ce que le Programme SEXTO :

- Le projet SEXTO est le fruit d'un partenariat entre les écoles, les services de police et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP), afin de prévenir et sensibiliser les élèves de niveau primaire et secondaire au phénomène grandissant du sextage.
- Le programme SEXTO offre également une méthode d'intervention novatrice afin de contrer rapidement et efficacement ce fléau et limiter les répercussions importantes qu'il peut occasionner.

Pourquoi implanter le Programme SEXTO dans nos écoles:

Sachant que l'implantation du programme SEXTO dans les écoles permet de « Soutenir la mise en place d'un modèle d'intervention concertée entre les milieux policiers, judiciaires et scolaires en cas de cyberintimidation découlant d'incidents de partage non consensuel de photos intimes (SEXTO) » (Gouvernement du Québec, 2021, p.21) il devient alors prioritaire d'ajouter ce modèle d'intervention à nos pratiques et d'y assurer une révision annuelle, comme il est prévu dans le plan de lutte contre l'intimidation et la violence. Bref, le projet Sexto cadre parfaitement avec les devoirs et les responsabilités des écoles émanant de la Loi sur l'instruction publique et de la Loi sur l'enseignement privé, quant à la prévention et la lutte à l'intimidation et à la violence. Il offre des outils et un cadre d'intervention aux écoles les aidant à remplir leurs obligations légales

Références :

Gouvernement du Québec, Ministère de la Famille (2021). *Plan d'action concerté pour prévenir et contrer l'intimidation et la cyberintimidation 2020-2025*, publié le 23 février 2021.

<https://www.mfa.gouv.qc.ca/fr/intimidation/plan-action-concerte/Pages/index.aspx>.

Cadre 21. (2022, janvier). *SEXTO 1 – Explorateur*. <https://www.cadre21.org/badges/sext0-1-explorateur/>.

CARACTÉRISTIQUES DU MILIEU

Date d'approbation du conseil d'établissement : 6 juin 2023

Une copie du plan de lutte contre l'intimidation et la violence est remise au protecteur régional de l'élève (précisions à venir):

Oui


Non

Nom de l'école : École Marguerite-Bourgeois	 ÉCOLE SECONDAIRE	Date : Révisé en mai 2023	Nombre d'élèves : 467 élèves	Nom de la direction : Stéphane Poitras Nom de la direction adjointe : Jean-Paul Martin Adultes responsables du suivi des signalements de l'école : Éducateurs spécialisés
---	--------------------------	---	--	---


Noms des personnes faisant partie de l'équipe de travail :

Karine Benoit, éducatrice spécialisée
Marie-Josée Cloutier, éducatrice spécialisée
Andrée-Anne Lalonde, éducatrice spécialisée
Daniel St-Jacques, éducateur spécialisé
Mauricio Escobar, psychologue
Sébastien Roy, Conseiller pédagogique CSSDGS
Stéphane Poitras, directeur
Jean-Paul Martin, directeur adjoint

Ce plan s'inscrit dans la poursuite des objectifs de la Convention de gestion et de réussite éducative, plus précisément à l'atteinte du but 4 de la Convention de partenariat : l'amélioration d'un environnement sain et sécuritaire dans les établissements. Il s'inspire également des valeurs du Projet éducatif de l'école.

COMPOSANTES DU PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE À L'ÉCOLE	SYNTHÈSE DU PORTRAIT DE SITUATION	OUTILS RÉFÉRENTIELS
<p>1. UNE ANALYSE DE LA SITUATION DE L'ÉCOLE AU REGARD DES ACTES D'INTIMIDATION ET DE VIOLENCE :</p>	<ul style="list-style-type: none"> • L'analyse de la situation a été réalisée en avril 2023. • Consultation de tous les élèves de l'école en octobre 2022 par l'entremise d'un sondage électronique dans les cours d'éthique et culture religieuse en 1^{re} et 2^e secondaire et dans les cours d'histoire en 3^e secondaire. 416 élèves ont répondu au sondage. • Consultation des parents des élèves de l'école par l'entremise d'un sondage électronique en octobre 2022. 74 parents ont répondu au sondage. • Consultation de tous les membres du personnel de l'école par l'entremise d'un sondage électronique en octobre 2022. 16 membres du personnel ont répondu au sondage. <p>Résultats :</p> <p>80 % des élèves se sentent souvent ou toujours en sécurité à l'école. Alors que 92% des parents croient que leur enfant est souvent ou toujours en sécurité.</p> <p>La violence verbale est celle reconnue par les élèves comme étant la plus présente.</p> <p>L'endroit où il y a plus de violence est dans les corridors de l'école.</p> <p>En moyenne, 75% des élèves de l'école disent qu'il y a un ou des adultes à l'école à qui il pourrait parler s'il rencontrait un problème personnel.</p> <p><u>NOS ENJEUX PRIORITAIRES :</u></p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Éduquer les élèves - Sensibilisation au civisme et aux différentes formes de violence. 2. Réduire la violence verbale. 3. Rendre responsables les témoins d'acte de violence. 	<p>Sondage « <i>La sécurité à l'école : violence et intimidation</i> », questionnaire pour les élèves, Document de travail réalisé par le centre de services scolaire de la Capitale nationale et la commission de Chaudière-Appalaches, document adapté par le CSSDGS. Octobre 2022</p> <p>Sondage « <i>La sécurité à l'école : violence et intimidation</i> », questionnaire pour les parents du secondaire. Document de travail réalisé par le centre de services scolaire de la Capitale nationale et la commission de Chaudière-Appalaches, document adapté par le CSSDGS. Octobre 2022</p> <p>Sondage « <i>La sécurité à l'école : violence et intimidation</i> », questionnaire pour le personnel du secondaire. Document de travail réalisé par le centre de services scolaire de la Capitale nationale et la commission de Chaudière-Appalaches, document adapté par le CSSDGS. Octobre 2022</p> <div style="text-align: center;">  <p>2023_INFO_Les_questionnaires_climat_b</p> </div>

COMPOSANTES DU PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE À L'ÉCOLE	MESURES	DESCRIPTION	OUTILS RÉFÉRENTIELS
<p>2. LES MESURES DE PRÉVENTION VISANT À CONTRER TOUTE FORME D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE MOTIVÉE, NOTAMMENT, PAR LE RACISME, <u>L'ORIENTATION SEXUELLE, L'IDENTITÉ OU L'EXPRESSION DE GENRE</u>* UN HANDICAP OU UNE CARACTÉRISTIQUE PHYSIQUE OU TOUT AUTRE MOTIF</p>	<p><i>Mesures déjà en place</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> Formule d'encadrement : 1 groupe, 1 tuteur, 1 encadreur, 1 TES. Diffusion du code de vie conforme à la loi 56 par le tuteur en début d'année. 2^e secondaire : Cybercriminalité – rencontre avec les policiers en 2019-202, 2020-2021, 2021-2022, 2022-2023, 2023-2024. Maison Jean-Lapointe (2019-2020) (2020-2021) (2021-2022) (2022-2023) (2023-2024). Interventions préventives des TES auprès des élèves pour les trois niveaux. Tournée de classe des éducateurs spécialisés. Organisation d'activités de préventions pour les élèves. Affiches de sensibilisation du CSSDGS, de la Police de Châteauguay, de CALACS et du Gouvernement du Québec. Surveillance sur l'heure du dîner effectuée par les TES. Révision du code de vie annuellement. Système de dénonciation afin de signaler tout événement exigeant un suivi. Coupons de dénonciation dans l'agenda. Dénonciation verbale ou sur TEAMS avec le/la TES. Adopter des pratiques inclusives à la diversité sexuelle et de genre (discussions, accueil des élèves qui vivent des enjeux liés à la transdiversité, formations pour le personnel, achat de livres). Application du programme SEXTO par 4 TES, au besoin. 	<ul style="list-style-type: none"> Code de vie 2022-2023-2023-2024 (agenda de l'élève) Plan d'intervention de l'élève Suivi des encadreurs de l'école Dossiers des éducatrices de l'école Présentation des policiers. <ul style="list-style-type: none"> Annexe 1 : Page sur le civisme dans l'agenda Annexe 2 : Billets de dénonciation pour les élèves et pour le personnel de l'école. <ul style="list-style-type: none"> Pour prévenir l'homophobie et la transphobie, se référer aux recommandations émises dans le guide du MEQ (2021) et dans le guide du CSSDGS favoriser l'adoption de pratiques inclusives à la diversité sexuelle et de genre : 2022-11-16-Guide-evolutif-pour-inclusion-diversites-sexuelles-genre_WEB.pdf (gouv.qc.ca) <p>Consultez la TEAMS S.É. D.06.01 - Diversité sexuelle et de genre .</p> <p>Activités préventives dans les écoles</p> <p>SAE STOPLESCYBERVIOLENCES_LaRuelleFilms.pdf</p> <p>Guide-Prevention-en-milieu-scolaire-Janv22 (2).pdf</p> <p>Liste de programmes et d'outils pour prévenir la violence et l'intimidation à l'école</p> <p>Guide des ressources en prévention de l'intimidation et de la violence</p> <p>D.09.11 - Programme SEXTO</p>
	<p><i>Mesures à modifier</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> S'assurer que tous les TES de l'école suivent la formation du programme SEXTO au cours de l'année scolaire 2023-2024. 	<p>Formations offertes par la sexologue du CSS s'adressant à tout le personnel en milieu scolaire pour s'informer et s'outiller sur la diversité sexuelle et de genre. Offre formations SÉ 22-23.docx</p>
	<p><i>Mesures à ajouter</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> Ajouter une mention spécifique dans le code de vie 2024-2025 de l'école en lien avec l'inclusion de la diversité sexuelle et de genre, ainsi que les mesures d'encadrement relié à non-tolérance de celles-ci. 	

<p>3. LES MESURES VISANT À FAVORISER LA COLLABORATION DES PARENTS À LA LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE ET À L'ÉTABLISSEMENT D'UN MILIEU D'APPRENTISSAGE SAIN ET SÉCURITAIRE :</p>	<p><i>Mesures déjà en place</i></p>	<p>Modalités prévues pour impliquer les parents :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Communications (contacts téléphoniques et/ou rencontres avec les parents des élèves victimes et agresseurs. • Feuilles de suspension stipulant le motif. • Contrat de non-violence si nécessaire. • Sensibilisation effectuée par les TES et les policiers préventionnistes. • Maison Jean-Lapointe (Face cachée des écrans) • Messages de sensibilisation et d'orientation auprès des parents à propos de tous les services disponibles à l'école (programme SEXTO, etc.). <p>Modalités prévues pour informer les parents promptement dans le cas où leur enfant a été impliqué dans un geste de violence ou d'intimidation</p> <p>Exemples :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Communication par un membre de l'équipe-école et/ou la direction, pour informer le parent : <ul style="list-style-type: none"> ➤ Des faits de l'événement signalé (quoi, quand, où, avec qui, comment, etc.) ; ➤ Des étapes à suivre (réception, analyse, intervention éducative, suivi...); ➤ Des interventions réalisées et à venir ; ➤ Des sanctions applicables (selon la situation s'il y a lieu) ; ➤ Du soutien offert à l'enfant à l'école ; <p>Lors des communications avec les parents, des attentes sont nommées quant à leur implication pour favoriser la collaboration (rôle, aide dans la recherche de solutions ou de partenaires externes, etc.) ;</p> <p>Partage du Guide contre l'intimidation et la violence créé à l'attention des parents d'élèves. Ce guide est construit afin de renseigner les parents par rapport à l'enjeu de l'intimidation et de les outiller quant à la posture à adopter auprès de leurs enfants.</p> <p>Informer les parents des animations et ateliers faits en prévention à l'école (ex. Campagne « Les SEXTO c'est de la PORNO », animation de la policière communautaire en classe, « Projet XOX », etc.).</p> <p>Exemples de projet proposés par les services policiers de notre territoire:</p> <p>Projet XOX : https://projetxox.ca/</p> <p>SEXTO : https://www.youtube.com/watch?v=v7WGC8JZnjU</p>	<p>Site web (à jour) – Courriel – Agenda – Autres</p> <ul style="list-style-type: none"> • Diffuser le document du plan de lutte de l'école. • Présenter les activités de prévention à venir. • Continuer de communiquer rapidement avec eux lors d'un événement. <ul style="list-style-type: none"> • Annexe 3 : Contrat en lien avec l'intimidation et la violence. • Annexe 4 : Feuille-synthèse sur le plan de lutte (Info-Parents) • Consignation dans SPI <p>Guide « Mon pouvoir sur l'intimidation COMME PARENT » - Guide créé en 2021 par les partenaires du réseau en collaboration avec le CSSDGS et traduit en 4 langues :</p> <p>Disponible dans la TEAM S.É. / Intimidation et violence / onglet parent :</p> <p>Guide version française ; Guide version anglaise ; Guide version russe ; Guide version espagnole.</p> <p>Et sur le site du CSSDGS aux endroits suivants : https://www.cssdgs.gouv.qc.ca/protecteur https://www.cssdgs.gouv.qc.ca/differend</p> <p>Projet de la Direction de la santé publique de la Montérégie #EnModeAdo #EnModeAdo * #EnModeAdo</p>
	<p><i>Mesures à modifier</i></p>		
	<p><i>Mesures à ajouter</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> • Transmettre par courriel aux parents le code QR de l'affiche <i>Mon pouvoir sur l'intimidation COMME PARENT</i> dès la rentrée 2023. • Rendre disponible dans l'agenda scolaire de l'élève de 2024-2025 le code QR de l'affiche <i>Mon pouvoir sur l'intimidation COMME PARENT</i>. 	 <p>Code QR Guide parent format carte</p>

À PARTIR DU # 4 JUSQU'AU # 9, IL S'AGIT DES ÉLÉMENTS QUI S'INSCRIVENT DANS UN PROTOCOLE D'INTERVENTION SUR L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE

4. LES MODALITÉS DE SIGNALEMENT OU DE DÉPÔT D'UNE PLAINE CONCERNANT

A) UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE À L'ÉTABLISSEMENT OU AVEC CELUI-CI ET, PLUS PARTICULIÈREMENT, LES MODALITÉS DE SIGNALEMENT DE L'UTILISATION DES MÉDIAS SOCIAUX OU DES TECHNOLOGIES DE COMMUNICATION À DES FINS DE CYBERINTIMIDATION;

B) DU MATÉRIEL DE PORNOGRAPHIE JUVÉNILE QUI A ÉTÉ PARTAGÉ PAR DES ÉLÈVES ET/OU ENTRE DES ÉLÈVES :

Le plan de lutte doit inclure les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'école ou par quelque autre personne ou qu'un signalement **ou une plainte est transmis à l'établissement par le protecteur régional de l'élève.** (Précisions à venir) (art. 75.1.5).

Modalités pour effectuer un signalement :

- Tout signalement ou plainte peut être fait à un adulte de l'école, mais doit être redirigé vers la personne responsable du suivi des signalements (éducateurs spécialisés).

Les quatre questions pour analyser l'événement :

- Est-ce qu'il y a inégalité du pouvoir (rapport de force, un groupe contre un élève, etc.)
- L'intention de faire du tort à l'autre.
- Des sentiments de détresse de la part de l'élève qui subit l'intimidation.
- La répétition des gestes qui durent depuis une certaine période.

Modalités pour déclarer un événement d'intimidation ou de violence :	
Qui contacter ?	Le ou la TES de l'élève.
Comment contacter ces personnes ?	Par courriel ou par téléphone
Pour l'équipe-école, qui sont les personnes responsables de la prise en charge des situations de violence et d'intimidation/cyberintimidation?	Les TES et la direction
Modalités prévues pour dénoncer ou signaler un événement :	
<ul style="list-style-type: none"> • Tout signalement ou plainte peut être fait à un adulte de l'école, mais doit être redirigé vers la personne responsable du suivi des signalements (éducateurs spécialisés). • Communiquer avec le ou la TES attiré à l'élève en expliquant la situation. • Remplir un billet et le déposer dans la boîte au secrétariat de l'école. • Demander l'assistance de la personne désignée par l'école (enseignant, TES, psychoéducateur, direction). 	

Consignation dans SPI

Trousse Sexto

Formulaire informatisé Bénado

Site du CSSDGS, onglet : [La résolution d'un différend et la résolution d'une situation d'intimidation ou de violence : Comment intervenir et trouver une solution satisfaisante pour tous.](#)

Section : Comment effectuer un signalement ou formuler une plainte à l'école concernant un acte d'intimidation ou de violence?

ET

Section : Processus de cheminement d'une plainte

[Plaintes | Gouvernement du Québec \(quebec.ca\)](#)

[Aide-Mémoire du processus d'intervention dans le contexte d'une situation d'intimidation ou de violence et/ou d'une plainte](#)

[RÉFORME DU TRAITEMENT DES PLAINTES EN MILIEU SCOLAIRE | POUR UNE MEILLEURE PROTECTION DES DROITS DES ÉLÈVES DU QUÉBEC \(quebec.ca\)](#)

[Porter plainte | Gouvernement du Québec \(quebec.ca\)](#)

[Formation SEXTO](#)

Pour vous assurer que les modalités de déclaration de ces événements sont les bonnes et pour faciliter la comptabilisation du nombre de cas réels de violence, d'intimidation ou de cyberintimidation en fin d'année, se poser la question suivante : Qu'est-ce que vous utilisez déjà dans votre école pour comptabiliser les actes de violence et d'intimidation/cyberintimidation ?



*À noter qu'un protecteur régional de l'élève pourra examiner une plainte sans que les deux premières étapes n'aient été franchies, si:
1° il est d'avis que le respect de ces étapes n'est pas susceptible de corriger adéquatement la situation ou que le délai de traitement de la plainte aux étapes précédentes rend l'intervention du protecteur régional de l'élève inutile;
2° la plainte concerne un acte de violence à caractère sexuel.

(Gouvernement du Québec (janvier 2023). *Porter plainte*. Repéré à [Porter plainte | Gouvernement du Québec \(quebec.ca\)](#))

Comment dénoncer en toute confidentialité tout acte d'inconduite sexuelle ou de violence :

- Ligne téléphonique pour dénoncer tout acte d'inconduite sexuelle ou de violence : [1 833 336-6623](tel:18333366623) ou [1 833 DENONCE](tel:1833DENONCE) (du lundi au vendredi de 8 h 30 à 16 h 30; une boîte vocale est également disponible en tout temps)
- Formulaire de signalement : [Dénonciation \(gouv.qc.ca\)](#)
- signalements@education.gouv.qc.ca

Violences à caractère sexuel

Une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel pourra être formulée directement au protecteur régional de l'élève, sans avoir à passer par les deux premières étapes du processus. Le protecteur régional de l'élève transmettra alors sans délai la plainte au directeur de l'établissement d'enseignement visé ou à la personne désignée par l'établissement d'enseignement privé, à moins qu'il n'ait des motifs raisonnables de croire que cela puisse nuire à une enquête ou que la personne plaignante s'y oppose.

Les plaintes relatives aux actes de violence à caractère sexuel sont traitées en urgence.

Trousse d'intervention SEXTO disponible pour les intervenants scolaires ayant suivi la formation.

	<p>Lorsqu'un élève ou un membre du personnel dénonce une situation de sextage à un enseignant, ou à tout autre intervenant scolaire, ce dernier doit aviser l'un des responsables du projet Sexto de son établissement scolaire du signalement.</p> <p>IMPORTANT : <u>NE JAMAIS</u> visionner le matériel en question</p>	
--	--	--

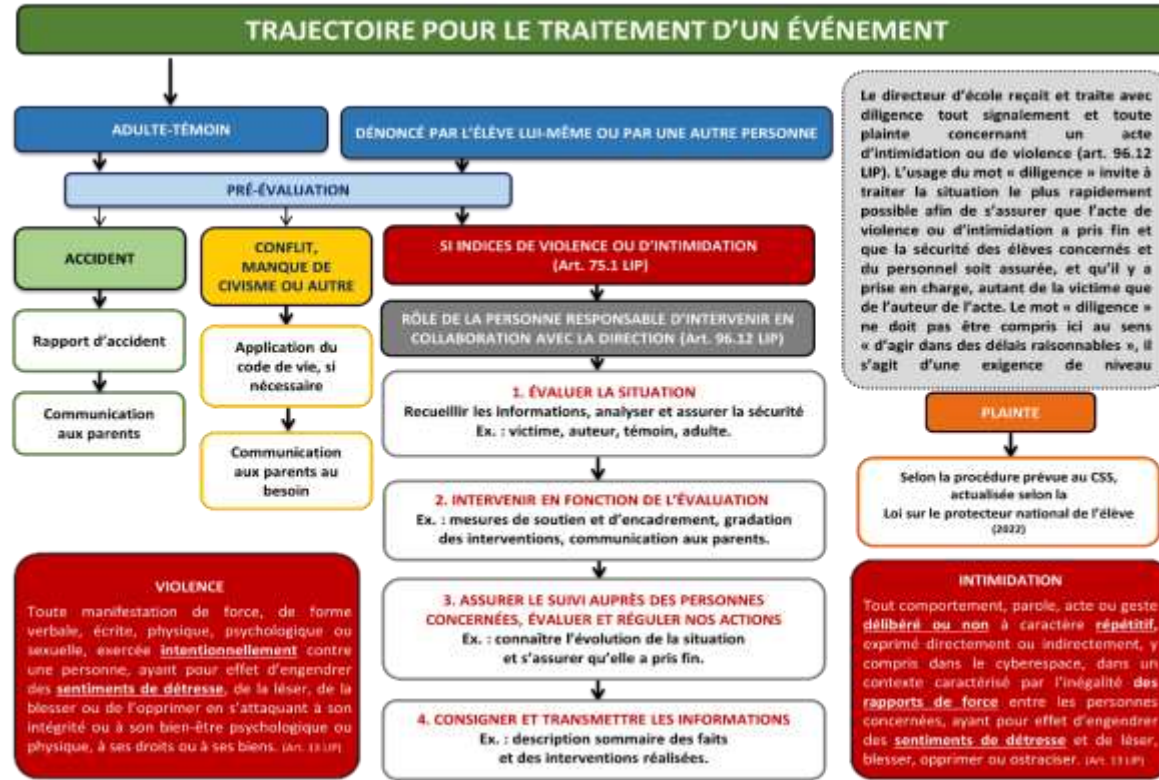
- 5. LES ACTIONS QUI DOIVENT ÊTRE PRISES LORSQU'UN**
- A) ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE EST CONSTATÉ PAR UN ÉLÈVE, UN ENSEIGNANT, UN AUTRE MEMBRE DU PERSONNEL DE L'ÉCOLE OU PAR QUELQUE AUTRE PERSONNE OU QU'UN SIGNALEMENT OU UNE PLAINTE EST TRANSMIS À L'ÉTABLISSEMENT PAR LE PROTECTEUR RÉGIONAL DE L'ÉLÈVE.**
- B) DU MATÉRIEL DE PORNOGRAPHIE JUVÉNILE EST PARTAGÉ ET CONSTATÉ PAR UN ÉLÈVE, UN ENSEIGNANT, UN AUTRE MEMBRE DU PERSONNEL DE L'ÉCOLE OU PAR QUELQUE AUTRE PERSONNE :**

Agir rapidement ! Tolérance zéro !

Dans cette section, c'est préférable de nommer quels acteurs seront interpellés (ex. T.E.S., professionnels, direction, etc.) et quelles actions seront posées globalement (ex. rencontres individuelles avec les élèves concernés, informer les parents, mise-en-place d'un plan d'action pour l'auteur, la victime et les témoins, etc.). Les prochaines sections détailleront davantage chaque étape.

Pour prendre position et assurer la sécurité de l'élève :

1. Mettre fin au comportement
2. Nommer le comportement
3. Orienter vers les comportements attendus
4. Évaluation sommaire auprès de l'élève-victime
5. Consigner et transmettre



Tiré du document de la CS des Hautes-Rivières et adapté par Marie-Josée Talbot, agente de soutien régional pour le dossier Climat scolaire, violence et intimidation, Région de l'Estrie (sept.2021).
Modifié par Guy Tremblay en suivi à l'adoption de la Loi sur le protecteur national de l'élève (2022)

[Aide-mémoire pour différencier une situation d'intimidation d'un conflit](#)

[Évaluation de la gravité du comportement en vue d'une intervention adaptée et graduée](#)

[Intervenir dans une situation d'intimidation ou de violence](#)

[Modèle de plan d'action en 4 étapes pour encadrer la situation d'intimidation - AUTEUR](#)

[Référentiels des mesures pour l'auteur](#)

[Référentiel des mesures pour les victimes et témoins](#)

[Affiche STOPPER la violence en 5 étapes.pdf](#)

[Contrat de non-intimidation.docx](#)

[Aide-mémoire pour la direction.pdf](#)

[Trajectoire 2022 - Modifiée Loi PNÉ.docx](#)

[synthèse rôles et responsabilités légales question.pdf](#)

	<p>RÔLES ET RESPONSABILITÉS DES DIVERS ACTEURS LORS D'UN ACTE DE VIOLENCE</p> <p><u>Adulte de l'école, élève victime, élève témoin, parent :</u> Signale l'évènement selon les modalités retenues par l'école dans le respect de la protection des renseignements.</p> <p><u>Adultes responsables du suivi des signalements de l'école, en collaboration avec la direction</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Prendre connaissance du signalement. • Assure à la personne qui fait le signalement qu'un suivi sera donné à sa demande. • Évaluation du signalement, cueillette d'informations. • Évaluation de l'évènement. • Rencontrer la victime et lui offrir le soutien et l'accompagnement nécessaire (mesures de protection). • Intervenir auprès de l'auteur du geste. • Rencontrer les témoins et leur offrir le soutien et l'accompagnement nécessaire. • Informer les parents de la situation. • Assurer le suivi des interventions. • Si nécessaire, faire appel aux policiers préventionnistes ou avec le service de police en cas d'acte criminel. • Mettre en place au besoin un plan d'action en collaboration avec la direction. • Référer au besoin aux services éducatifs complémentaires de l'école. • Consigner l'acte d'intimidation selon les modalités de confidentialité de l'école. • Transmettre un rapport sommaire au DG selon les modalités de confidentialité. • Référence au programme Alt Benado 	<p>Trousse d'intervention SEXTO disponible pour les intervenants scolaires ayant suivi la formation.</p> <p>Consignation dans SPI</p> <p>Formulaire informatisé Bénado</p>
--	--	--

**SECTION DISTINCTE SUR LES
VIOLENCES À CARACTÈRE
SEXUEL**

Une section distincte du plan de lutte contre l'intimidation et la violence est consacrée aux violences à caractère sexuel. Cette section doit prévoir, en plus des éléments prévus à l'alinéa 9 (le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte) de l'article 75.1, les éléments suivants :

1) Une offre de formation pour les membres de la direction et les membres du personnel ;

Liste des formations obligatoires (à venir) :

2) Des mesures de sécurité qui visent à contrer les violences à caractère sexuel.

Liste des mesures de sécurité (à venir) :

Quelques exemples :

- Partager les bonnes pratiques en matière de sécurité des lieux et des personnes ;
- Formation aux enseignants ;
- Examiner la circulation des élèves et des adultes dans l'établissement pour trouver les "trous de sécurité";
- Amélioration de l'éclairage à des endroits ciblés ;
- Ajout de certaines formes de surveillance, en particulier dans la zone des casiers et le terrain du milieu scolaire;
- Offrir le contenu obligatoire d'éducation à la sexualité.

Le Protecteur national de l'élève se réfère à la définition de la violence à caractère sexuel inscrite à la loi: [\(ici\)](#)

« toute forme de violence commise par le biais de pratiques sexuelles ou en ciblant la sexualité, dont l'agression sexuelle. Cette notion s'entend également de toute autre inconduite qui se manifeste notamment par des gestes, paroles, comportements ou attitudes à connotation sexuelle non désirés, incluant celle relative aux diversités sexuelles ou de genre, exprimés directement ou indirectement, y compris par un moyen technologique. »

[les-violences-VF.pdf \(ctreq.qc.ca\)](#)

[RÉFORME DU TRAITEMENT DES PLAINTES EN MILIEU SCOLAIRE | POUR UNE MEILLEURE PROTECTION DES DROITS DES ÉLÈVES DU QUÉBEC \(quebec.ca\)](#)

[Plaintes | Gouvernement du Québec \(quebec.ca\)](#)

[Porter plainte à la suite d'une insatisfaction envers un service scolaire | Gouvernement du Québec \(quebec.ca\)](#)

Toutes les mesures et actions de prévention dans le document sont valides pour intervenir en cas de violence à caractère sexuel.

Au besoin, un partenaire externe tel que la protection de la jeunesse (en vertu de l'article 39.1 LPJ) et/ou les policiers peuvent être interpellés pour appuyer l'intervention.

<p>6. LES MESURES VISANT À ASSURER LA CONFIDENTIALITÉ DE TOUT SIGNALEMENT ET DE TOUTE PLAINTÉ CONCERNANT</p> <p>A) UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE :</p> <p>B) DU MATÉRIEL DE PORNOGRAPHIE JUVÉNILE QUI A ÉTÉ PARTAGÉ:</p>	<p>« Chaque membre du personnel scolaire, quelle que soit sa fonction, a une responsabilité à assumer au regard de la protection des renseignements personnels à l'école.</p> <p>La direction se trouve au cœur de la situation, en ce qui concerne la protection des renseignements personnels à l'école. Elle doit tout d'abord informer son personnel scolaire de la procédure pour assurer la confidentialité des renseignements. Elle doit également amener le personnel de l'école à une réflexion sur le fait que la protection des renseignements personnels est une responsabilité qui concerne chaque membre du personnel scolaire, puisque c'est à ce niveau que circulent et sont recueillis les renseignements.</p> <p>Les enseignantes et les enseignants, comme les autres membres du personnel scolaire, sont directement concernés par la protection des renseignements personnels à l'école. Ils doivent assurer le respect du caractère confidentiel des renseignements auxquels ils ont accès. Ils ne doivent consigner ou communiquer, que ce soit par écrit ou verbalement, que les renseignements qu'il est nécessaire d'utiliser pour prendre les bonnes décisions concernant un élève.</p> <p>Le paragraphe 4 de l'article 22 de la Loi sur l'instruction publique leur fait obligation d'agir de manière juste et impartiale dans leurs relations avec les élèves, et cette obligation affecte nécessairement la collecte et la transmission de renseignements écrits ou verbaux concernant les élèves. »</p> <p>Extrait du guide de protection des renseignements personnels</p> <p>Pour la sécurité et le bien-être de tous les élèves, la confidentialité est au ♥ de nos interventions</p> <p>IMPORTANT : NE JAMAIS consulter ou visionner des images, vidéos ou autres types de fichiers pouvant s'apparenter à de la pornographie juvénile.</p> <p>Limiter la diffusion d'informations au strict minimum et demander aux jeunes impliqués ainsi qu'à leurs parents de ne pas ébruiter l'affaire pour protéger la jeune victime, les autres jeunes impliqués, ainsi que leur vie privée.</p>	<p>Trousse d'intervention SEXTO disponible pour les intervenants scolaires ayant suivi la formation.</p> <p>Formation SEXTO</p>
---	--	---

7. LES MESURES DE SOUTIEN OU D'ENCADREMENT OFFERTES À UN ÉLÈVE *VICTIME* D'UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE (OU DE PARTAGE DE MATÉRIEL DE PORNOGRAPHIE JUVÉNILE) AINSI QUE CELLES OFFERTES À UN *TÉMOIN* OU À L'*AUTEUR* D'UN TEL ACTE :

Soutien et encadrement individualisé.

Sensibiliser l'élève sur l'impact de ses gestes, prise de conscience, développement de l'empathie, alternative au comportement, participation à des rencontres avec l'éducatrice aborder les habiletés sociales, référence au programme Bénado ALT. etc.

Surveillance accrue.

Référence aux professionnels de l'école.

Signature d'un contrat en lien avec l'intimidation et la violence.

Mise en place d'un protocole d'encadrement qui comprend les éléments suivants :

- Assurer une assistance rapide à la suite d'une divulgation (la divulgation peut se faire à la suite d'un dépistage (plainte), d'une dénonciation (signalement) ou lorsqu'un adulte est témoin d'un acte d'intimidation (signalement).
 - S'assurer que les plaintes portées sont traitées de façon confidentielle, sans crainte de jugement ou de représailles.
 - Rencontrer les personnes impliquées dans la situation et recueillir de l'information sur ce qui s'est passé, les auteurs, depuis quand, etc.:
 - Rencontrer d'abord la personne qui a signalé la situation.
 - Rencontrer individuellement et discrètement l'élève qui subit de l'intimidation
- *** Reconnaître l'événement et renforcer l'action de dénonciation : « Tu as bien fait de me le dire », « Je regrette ce qui est arrivé », « Je m'en occupe », « Cela prend un certain courage », etc. Si la dénonciation ne vient pas de l'élève, l'informer qu'il y a des personnes qui s'inquiètent de sa situation personnelle et sociale.
- Rencontrer les élèves qui sont témoins
 - Finalement, rencontrer individuellement l'auteur de l'intimidation :
 - 1- L'informer que son nom a été dévoilé.
 - 2- L'inviter à donner sa version des faits.
 - 3- Lui rappeler la position de l'école.

[Référentiels des mesures pour l'auteur](#)

[Référentiel des mesures pour les victimes et témoins](#)

[Intervenir dans une situation d'intimidation ou de violence](#)

[Contrat de non-intimidation.docx](#)

[Aide-mémoire pour la direction.pdf](#)

[Aide-Mémoire](#)

[Pochette d'intervention Sexto](#)

Trousse d'intervention SEXTO disponible pour les intervenants scolaires ayant suivi la formation.

<p>8. LES SANCTIONS DISCIPLINAIRES APPLICABLES SPÉCIFIQUEMENT AU REGARD DES ACTES D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE <i>SELON LA GRAVITÉ OU LE CARACTÈRE RÉPÉTITIF</i> DE CES ACTES :</p> <p>DU TYPE DE COMPORTEMENT CIBLÉ À LA SUITE DE L'ANALYSE DE LA SITUATION DE SEXTAGE OÙ DU MATÉRIEL DE PORNOGRAPHIE JUVÉNILE A ÉTÉ PARTAGÉ (COMPORTEMENT IMPULSIF OU MALVEILLANT) :</p>	<p>Les sanctions disciplinaires s'effectueront en fonction de l'analyse de la situation, notamment selon le profil de l'élève, ainsi qu'au regard de la nature, de la gravité, de la fréquence et de la légalité des gestes posés. Les intervenants accompagnent l'élève dans une démarche de résolution de conflits/problèmes et de réparation. Les conséquences et la réparation seront en lien avec le geste posé.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Avertissements • Réflexion écrite • Communication/rencontre avec le parent et/ou la direction • Excuses verbales ou écrites • Rencontres avec les policiers préventionnistes • Retenue • Perte de privilège • Gestes de réparations • Suspension à l'interne ou à l'externe • Convocation à l'extérieur de l'horaire régulier (journée pédagogique) <table border="0"> <tr> <td>Travaux communautaires</td> <td>Contrat (violence/interne)</td> </tr> <tr> <td>Changement de groupe</td> <td>Référence Alt Bénado</td> </tr> <tr> <td>Expulsion de l'école</td> <td>Ouverture de la trousse Sexto</td> </tr> </table>	Travaux communautaires	Contrat (violence/interne)	Changement de groupe	Référence Alt Bénado	Expulsion de l'école	Ouverture de la trousse Sexto	<ul style="list-style-type: none"> • Code de vie de l'école (agenda) • Annexe 3 (contrat) • Consignation (SPI – Onglet violence et intimidation) • Formulaire suspension et convocation <p>Évaluation de la gravité du comportement en vue d'une intervention adaptée et graduée</p> <p>Modèle de plan d'action en 4 étapes pour encadrer la situation d'intimidation - AUTEUR</p> <p>Référentiel des mesures pour l'auteur.docx</p> <p>Exemples de comportements interdits et de conséquences possibles.png</p> <p>synthèse rôles et responsabilités légales question.pdf</p> <p>Trousse d'intervention SEXTO disponible pour les intervenants scolaires ayant suivi la formation.</p>
Travaux communautaires	Contrat (violence/interne)							
Changement de groupe	Référence Alt Bénado							
Expulsion de l'école	Ouverture de la trousse Sexto							
<p>9. LE SUIVI QUI DOIT ÊTRE DONNÉ À TOUT SIGNALEMENT ET À TOUTE PLAINTÉ CONCERNANT</p> <p>A) UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE;</p> <p>B) UNE SITUATION DE SEXTAGE OÙ DU MATÉRIEL DE PORNOGRAPHIE JUVÉNILE A ÉTÉ PARTAGÉ:</p>	<p>Mesures prises pour faire le suivi et s'assurer que la situation a cessé</p> <p>Exemple :</p> <p>La direction :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ S'assure que les mesures de sanction et de soutien ont été mises en place et que l'impact de ces mesures a un effet positif pour soutenir les élèves concernés (ex. dès le lendemain, après 2 jours, 1 semaine, etc.) ; ▪ Informe les parents de l'évolution de la situation, les rassure et leur demande de nous informer si la situation se poursuit malgré les interventions ; ▪ Informe les adultes concernés de l'évolution de la situation et communique les informations pertinentes aux membres du personnel quant à la sécurité de l'élève visé, et ce, dans le respect de la confidentialité; ▪ Échange avec les premiers intervenants pour bien évaluer l'évolution de la situation; ▪ Consigne les informations (fiche de signalement, rapport sommaire (art. 75.2).) <p>Aucun suivi n'est requis puisque le dossier sera fermé par le policier à la suite des interventions dans le cadre du programme Sexto. TOUTEFOIS, si le ou les jeunes impliqués se voyaient récidiver, une enquête policière serait privilégiée et des accusations criminelles pourraient être portées.</p> <p>De plus, des ressources sont remises aux jeunes impliqués tels que : AidezMoiSVP.ca, cyberaide.ca, la documentation du Centre canadien de la protection de l'enfance qui se retrouve dans la trousse d'intervention Sexto, le guide pour les parents de l'Association québécoise Plaidoyer-Victimes, etc.</p>	<p>Consignation dans SPI des événements</p> <p>TEAMS (application)</p> <p>Référentiel des mesures pour l'auteur.docx</p> <p>Référentiel des mesures pour les victimes et témoins</p> <p>Trousse d'intervention SEXTO disponible pour les intervenants scolaires ayant suivi la formation.</p> <p>Formation SEXTO</p>						
<p>LE PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE DOIT COMPRENDRE DES DISPOSITIONS PORTANT SUR LA FORME ET LA NATURE DES ENGAGEMENTS QUI DOIVENT ÊTRE PRIS PAR LE DIRECTEUR DE L'ÉCOLE ENVERS L'ÉLÈVE QUI EST VICTIME D'UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE ET ENVERS SES PARENTS (ARTICLE 75.2 LIP).</p>								

Adapté par Marie-Josée Talbot à partir du canevas de plan de lutte réalisé par le CSS des Chic-Chocs, juin 2021

Références :

Cadre 21. (2022, janvier). *SEXTO 1 – Explorateur*. <https://www.cadre21.org/badges/sext0-1-explorateur/>

Gouvernement du Québec, Ministère de la Famille (2021). *Plan d'action concerté pour prévenir et contrer l'intimidation et la cyberintimidation 2020-2025*, publié le 23 février 2021.

<https://www.mfa.gouv.qc.ca/fr/intimidation/plan-action-concerte/Pages/index.aspx>

Centre de services scolaire des Grandes-Seigneuries. (2022). *Guide évolutif pour une meilleure prise en compte de la diversité sexuelle et de genre dans les établissements scolaires*.

Gouvernement du Québec, ministère de l'Éducation. (2021). *Pour une meilleure prise en compte de la diversité sexuelle et de genre : guide à l'intention des milieux scolaires*.